Docusign Envelope ID: A581B15C-331B-49DB-81D5-57F9A9761CEE

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260305-DCM_2026_007-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 17 février 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Pascal LE JEAN, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Gérard MARCALBERT, M. Charles BIETRY, Mme Nicole LE GANGNEUX, M. Jean-Paul KERGOZIEN, M. Olivier BUQUEN, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Juliette CORDES, M. Christophe RICHARD, M. Hervé JENOT, Mme Morgane PETIT, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Justine VIENNE, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christine LAMANDÉ qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GASSER, M. Benjamin LE ROUX qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND.

Absentes excusées : Mme Katia SCULO, Mme Christine DESJARDIN.

Secrétaire de séance : M. Tom LABORDE.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	23
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-007

Objet : Validation de la convention de mise à disposition d'un local à l'association « Chasseurs de la Côte des Mégalithes »

La démultiplication des sangliers sur la commune et aux alentours génère de dégâts importants. La régulation de ces populations est devenue nécessaire. L'Association « Chasseurs de la côte des mégalithes ». L'association effectue des battues de sangliers afin de contribuer à cette régulation. Son activité est encadrée par la Préfecture et la Fédération des chasseurs du Morbihan pour l'application stricte du schéma départemental de gestion cynégétique.
Pour mener à bien sa mission, l'association a besoin d'installation pour organiser les interventions et gérer les gibiers. Cette activité est saisonnière et se concentre sur les mois d'hiver.
La commune dispose d'un local à Kerabus (ancien local dédié au centre de loisirs qui l'a quitté depuis de nombreuses années), sur le parking utilisé principalement par les visiteurs pendant la saison touristique.
La convention proposée en annexe fixe les conditions de mise à disposition du local de Kerabus à l'association :

- Les locaux concernés
- Mise à disposition gratuite, du fait de l'action d'intérêt général réalisé par l'association sur le territoire communal, qui s'engage à établir un bilan des actions menées. Les coordonnées de l'association seront transmises aux personnes victimes des dégradations par les sangliers. Les membres de l'association pourront être mobilisés pendant l'astreinte des élus en cas de besoin (en dehors des heures d'ouverture des services de la commune)
- Durée de la convention : 5 ans
- La commune mènera les travaux nécessaires à la mise à disposition du local précité

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le projet de convention tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Olivier LEPICK

Le Secrétaire de séance

Signé par :
1FE78943ABC14A9...

Tom LABORDE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.